

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association BlueDance93 siégeant au 5 rue de l'église à Livry Gargan. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours de danse et renforcement musculaire

L'association se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (Septembre à Juin) et sont incessibles.

Article 3 : assurances et certificat médical

Les adhérents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et fournir un certificat médical à jour (- de 3 mois à l'inscription) le 30 Novembre suivant le début de saison. Au-delà de cette date, tout adhérent n'ayant pas fourni de certificat médical se verra refuser l'accès au cours, jusqu'à présentation d'un certificat et ce sans pouvoir réclamer une quelconque compensation pour les cours non réalisés.

Article 4 : tarifs, règlement des cours et plannings

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de Septembre à Juin) sans report sur la saison suivante. Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple) ou un remboursement des cours non suivis en cas d'invalidité permanente (problème cardiaque, par exemple). Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date du justificatif médical. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'adhérent jusqu'à sa régularisation. Les membres du bureau se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives. Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci.

Article 4 bis : cours d'essai

Un cours d'essai est proposé dans chaque discipline à toute personne souhaitant valider son intérêt pour un cours avant une inscription ferme. Les inscriptions sont dues à compter du second cours. Toute personne venant à un second cours d'une même discipline, sans avoir remis son inscription, sera redevable du montant fixé pour un cours unique sans que cette somme puisse être déduite par la suite du montant de l'inscription.

Article 4 ter : droit à l'image

L'ensemble des images et vidéos prises durant la saison comprenant les prestataires, adhérents, participants, invités appartiennent à BlueDance93 et pourront être diffusées à des fins commerciales et publicitaires sur nos différentes plateformes de communication. De même concernant les cours, il sera strictement interdit de filmer et de diffuser sans autorisation d'un des membres du bureau.

Article 5 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

Les adhérents sont tenus de se présenter dans une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Par ailleurs, les adhérents se présenteront au cours dans un état d'hygiène normal (pas d'odeurs corporelles inconfortables, etc.). Afin de limiter les risques de blessures, les adhérents utiliseront durant les cours une paire de chaussures adaptées présentant un bon maintien du pied et des semelles antidérapantes. Pour les cours ayant lieu dans la salle de danse, il est impératif d'utiliser une paire de chaussures de rechange (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) afin de laisser le parquet en parfait état. Attention les semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont proscrites.

Article 6 : propreté des lieux et respect du voisinage

Les adhérents veilleront au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau.

Article 7 : sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le bureau et l'instructeur du cours dans le respect du règlement intérieur et des autres adhérents présents (pas de téléphone et de conversation à haute voix). Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent y compris dans les vestiaires.

Article 7 bis : enfant mineur

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à accéder aux différentes structures lors des cours de leurs parents, hors événements et sur validation des membres du bureau.

Date

Signature

02/06/2023

Article 8 : substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours et toutes activités organisées, est prohibée. L'ensemble de l'équipe se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas ces consignes

Article 9 : respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses condisciples. L'instructeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. En cas de manquement répété, l'instructeur ou les membres du bureau pourront prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'adhérent. Dans ce cas, les membres du bureau examineront le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive sans ouvrir de droit à un remboursement.

Article 10 : instructeur absent ou cours annulé

En cas d'absence de l'instructeur, l'association fera tout son possible pour prévenir les adhérents dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou par réseaux sociaux. Pour ce faire il est primordial que les fiches d'inscription soient remplies de manière complète et mises à jour en cas de changement de coordonnées. L'adhérent est responsable des informations renseignées sur sa fiche d'inscription. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre instructeur) sera proposée, sauf en cas de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, etc.). Nous attirons l'attention de chacun sur l'importance de la communication par e-mail et sur internet de nos jours, c'est donc la solution privilégiée pour nous.

Article 11 : Le Pass sanitaire et les loisirs en associations

Depuis le 14 Mars 2022 le Pass sanitaire n'est plus exigée dans les structures. Nous nous réservons toutefois le droit de réappliquer cette règle si les décisions gouvernementales étaient amenées à changer d'ici là.

Date

Signature